



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 / 2024 Réglementant la circulation sur un chemin communal

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire,  
**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions,  
**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1  
**VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 O L411-7  
**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977.

En raison d'un déblaiement de gravas et de travaux de reconstruction d'un mur de limitation de terrain par la société JPC RENOV, 6 rue Julien François Jeannel 57070 Metz

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 19 février 2024 à 8h au lundi 26 février 2024 à 18h la circulation sera interdite aux piétons et à tout véhicule sur le chemin reliant le chemin de la Source et la rue du Moulin, sur la portion longeant les parcelles section 1 parcelle 14 et section 2 parcelles 300, 164 et 165, comme indiqué ci-dessous :



**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

JPC RENOV  
Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers  
Monsieur le Chef de La Police Municipale

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 14 février 2024

Le Maire, Philippe GLESER



Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.